Groupe de travail Activation sociale

15 janvier 2015

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN

SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

.be

Ordre du Jour

1. Recherche évaluation PIIS
2. Subside participation et activation sociale : état des lieux
3. Subside cluster en subvention majorée : état des lieux
4. Bonne pratique CPAS de Bruxelles: le projet Move-up
5. Bonne pratique CPAS de Gand : les guides sociaux
6. Divers

Recherche évaluation PIIS

1. Accord de gouvernement
2. Qu’est-ce que le PIIS
3. Caractéristiques
4. Conditions générales du PIIS
5. Types de PIIS
6. Mission d’étude

1. Accord de gouvernement - PIIS

- Accord de gouvernement fédéral + note de politique Borsus

Le PIIS sera **élargi**, en concertation avec le secteur, à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale et de services [*ndlt: comprenez 'aide sociale'*]. Un trajet clair vers plus d'**autonomie** y sera défini de commun accord et des **moments d'évaluation** seront prévus.

Le gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un **service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration**.

2. Le PIIS, c'est quoi ?

- Octroi et maintien du revenu d'intégration

- Définition d'étapes et d'objectifs d'intégration sociale et/ou professionnelle progressive

- Pour les bénéficiaires (de l'équivalent) du revenu d'intégration

- Différents types de PIIS possibles

- Obligatoire pour les moins de 25 ans (PIIS mise à l'emploi/étude)
- Lorsque le CPAS ou le bénéficiaire en fait la demande
- Pour les autres : facultatif

- Base juridique :
  - Loi DIS (26/5/2002)
  - AR DIS (11/07/2002)
  - Circulaire générale 6/9/2002 + circulaire 3/8/2004 (les étudiants et le droit au revenu d'intégration)

3. Caractéristiques du PIIS

- Accord écrit
- Principe de réciprocité : le PIIS part des attentes, des besoins des bénéficiaires et des possibilités du CPAS
- Travail sur mesure : différents types de PIIS en fonction des besoins
- Instrument dynamique : évaluation et adaptation possible

3. Caractéristiques du PIIS

- Possibilité de sanction en cas de non-respect du PIIS
  - Évaluation des causes
  - Suspension partielle ou complète du RIS pendant max. 1 mois
  - La sanction prend cours le 1er jour du 2e mois suivant la décision
  - En cas de récidive, suspension du RIS possible pendant max. 3 mois

4. Conditions générales du PIIS

1. Formalisation sous forme de contrat
   - Accord écrit (accord-cadre)

2. Négociations
   - Le bénéficiaire peut se faire assister par une personne de son choix
   - Délai de réflexion de 5 jours calendrier avant signature
   - Le bénéficiaire peut demander à être entendu

4. Conditions générales du PIIS

3. Sur le plan du contenu

   - Mentionner l'engagement des parties
   - Informer au niveau du contenu et des conséquences
   - Définir éventuellement une aide complémentaire
   - Déterminer le contenu en concertation, compte tenu des souhaits du bénéficiaire

4. Mention du TS en charge du PIIS (+ remplaçant)

5. Évaluation obligatoire

   - Min. 1x/trimestre
   - Entretien dans les 5 jours ouvrables si demandé
   - 1x/an évaluation globale (résumé dans le rapport annuel)

5. Types de PIIS

- **PIIS (ordinaire)**
  - Orienté vers l'intégration sociale
  - Ex. recherche d'un logement, cours d'alphabétisation, activités sociales collectives,…

- **PIIS mise à l'emploi**
  - Conditions particulières pour les moins de 25 ans :
    - Négociation du contrat dans les 3 mois suivant la demande
    - Description des différentes étapes visant à préparer le jeune à une activité professionnelle
    - Adaptation possible
    - À la fin de l'évaluation : emploi adapté (obligation de moyen)

5. Types de PIIS

- **PIIS formation**
  - Conditions particulières :
    - ➢ Formation professionnelle ou expérience de travail
    - ➢ Frais à charge du CPAS ou d'un tiers
    - ➢ Aide sociale complémentaire comme la prime d'encouragement
    - ➢ 75% du RIS pendant max. 6 mois pour formation ou expérience professionnelle de min. 10h et max. 20h/semaine

- **PIIS études de plein exercice**

  - ➢ Objectif : obtenir un diplôme
  - ➢ Conditions particulières :
    - Durée complète des études
    - Clarification des conditions auxquelles l'étudiant doit satisfaire (demander une bourse d'étude, faire des efforts pour réussir, etc.)
    - Majoration de 10% de la subvention RIS si récupération auprès des débiteurs d'aliments
    - Droit de récupérer des sommes auprès des débiteurs d'aliments

6. Mission d'étude

- Contexte – décision politique

  - élargissement du PIIS à d'autres groupes cibles
  - avec trajets vers plus d'autonomie et moments d'évaluation
  - organisation d'un service communautaire pour les bénéficiaires

- Problématique (cf. colloque activation sociale)

  - Besoins d'une analyse qualitative du PIIS
  - Besoin d'une identification et d'un échange de pratiques en matière d'application du PIIS
  - Propositions pour la concrétisation d'un service communautaire, compte tenu de la philosophie de la loi
  - Besoin de propositions d'amélioration du PIIS

6. Mission d'étude

- Méthodologie

  Examen qualitatif basé sur :

  - Questionnaire s'inspirant d'interviews menées avec des experts
  - Sondage écrit auprès d'un échantillon représentatif du CPAS (panel de 80 CPAS ou tous les CPAS ?)
  - Sondage oral des CPAS à 3 niveaux, à savoir la politique, la pratique et le groupe cible (entretiens individuels approfondis ou en groupe)
  - Groupes spécialisés (NL et FR) composés d'experts et de stakeholders pour élaborer des propositions politiques
  - Comité d'accompagnement SPP + associations pour suivre de près la mission d'étude

- Timing

  - 6 mois
  - lancement en janvier 2015
  - durée totale de la procédure de négociation +/- 2,5 mois

6. Mission d’étude

- Résultats attendus

  - Formulation de propositions relatives aux modalités du service communautaire PIIS
  - Formulation de propositions d’amélioration basées sur un examen qualitatif
  - Description de bonnes pratiques

Mission d’étude

Des suggestions?

Pistes pour les propositions d'amélioration

1. Les - 25 ans ont droit à l'IS par mise à l'emploi dans les 3 mois suivant la date de la demande (ou via CT ou PIIS CT) (art. 6 de la loi DIS)
   - ⇒ Report de l'établissement du PIIS à max. 6 mois après le début de l'aide

2. Évaluation obligatoire 1/trimestre (art. 15 de l'AR DIS)
   - ⇒ Évaluation tous les 6 mois + rédaction d'une annexe comprenant les nouveaux accords

3. Possibilité de sanction en cas de non-respect : sanction formelle + la sanction prend cours le 1er jour du 2e mois suivant la décision (art. 30 § 2 de la loi DIS) :
   - ⇒ Suspension effective plus rapidement après l'audition
   - ⇒ Suspension partielle lourde d'un point de vue administratif
   - ⇒ Difficile de sanctionner un chef de famille
   - ⇒ Suspension complète => aide sociale à charge du CPAS

4. Pas de durée légale min. ou max., selon évaluation et adaptation du PIIS et du contenu du projet, ex. le PIIS études doit couvrir toute la durée des études

   => Date de fin du PIIS : tant que le RIS est octroyé

Pistes pour les propositions d'amélioration

6. Prévoir que les obligations reprises dans PIIS soient plus « équilibrées »: possibilités de sanctionner CPAS en cas de non-respect obligations contractuelles?

7. Prévoir PIIS comme outil d'activation sociale avec financement possible à la clé:

⇒ Comment éviter de consacrer plus de temps à une rédaction correcte de l'outil pour justifier subsides plutôt que pour faire réel accompagnement bénéficiaires?

⇒ Etre attentif à ce que l'outil ne soit pas utilisé comme moyen de sanction: mettre restrictions en la matière ex. obligation d'analyser motifs du non-respect du PIIS par bénéficiaires et motiver clairement l'éventuelle sanction sur cette base?

…

AR 2015 promotion de la participation et de l’activation sociale des usagers des services du CPAS

- **Étude ULB – KU Leuven HIVA « *Expériences de participation* » 2011**

Recommandations :

- les autorités fédérales doivent anticiper la demande croissance des usagers : augmenter le nombre total de subventions

- conférer un caractère structurel au Fonds de participation et d'activation sociale : éviter le financement annuel

Les subsides

En 2014 :

PSCS : 6.829.000 EUR
Pauvreté infantile : 4.309.000 EUR
Total : 11.138.000 EUR

Budget **2015** :

Propositions pour tenter d'optimaliser les moyens budgétaires disponibles via des redistributions et ainsi limiter les économies.

L’utilisation des moyens prouve la bonne intégration de la mesure dans les CPAS

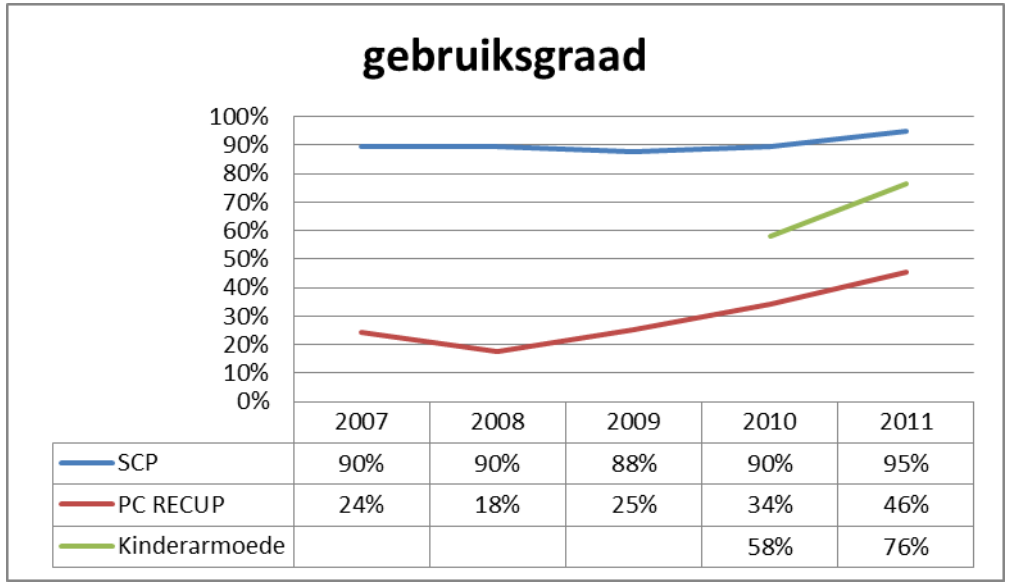

	2007	2008	2009	2010	2011
SCP	90%	90%	88%	90%	95%
PC RECUP	24%	18%	25%	34%	46%
Kinderarmoede				58%	76%

Détails concernant la sous-utilisation des moyens

Participation et activation sociale	montant non utilisé	% de l'enveloppe non utilisées	2013
national	743.841,67	10,95%	
dont			
Wallonie	542.003,17	19,41%	
Flandre	147.088,26	5,85%	
Bxl	54.750,24	3,67%	

Le caractère structurel

NPG 2014 – Ministre BORSUS

"*In 2015 zullen ook de middelen* (van) *het Fonds voor participatie en sociale activering blijvend ingezet worden"*

« En 2015, les ressources du Fonds pour la participation et l'activation sociale seront déployés de façon permanente »

AR 2015 : propositions ?

- Échange de bonnes pratiques ? (Ex : LinkedIn)

- Utilisation du rapport annuel unique ?

- Priorité pauvreté infantile

- Autre priorité ?

Proposition pour les subsides clusters et subvention majorée « grandes villes » pour l’année 2015

Feedback cabinet Borsus par rapport à proposition:

- Accord sur proposition 2015

Clusters:

=> sélection clusters: idem 2014

=> budget: - 20%

Subvention majorée:

=> critères de sélection: idem 2014 sauf critère “art.60”

=> budget: - 20%

Feedback cabinet Borsus par rapport à proposition:

- Pour 2016 adaptation du système intégrant les axes suivants:

  Lien étroit avec les PIIS
  Simplification du système
  Responsabilisation des promoteurs
  Financement lié aux résultats

Timing

Décision ministre	Asap
Discussion de l'approche méthodologique avec les CPAS	Groupe de travail Activation sociale 28/11/14
Lancement de la procédure de publication des arrêtés royaux	Dès que le ministre aura pris une décision
Adaptation du rapport unique en fonction des nouvelles orientations politiques	Dès que le ministre aura pris une décision
Négociations pour les accords 2015	Dès la publication des AR Janvier 2015
Signature des accords par le ministre et le CPAS	Janvier 2015
Séances d'information pour les CPAS sur les nouvelles orientations politiques	Janvier-février 2015

Divers